



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

assistants et vacataires

Question orale n° 251

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants. Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points (IB) inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur cela lui paraît tout à fait inacceptable. En conséquence il s'agirait de réviser leur statut en vue : premièrement d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférence tous les assistants docteurs ; deuxièmement de rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, avec passage de tous à l'indice brut 801 dès 1998 et de fixer l'indice brut terminal de leur carrière au minimum à 966 (IB). Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Le ministère avait donné en juillet 1997 des assurances en ce sens ; or le budget 1998 ne prévoit rien. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions et quand compte-t-il mettre un terme à cette injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels.

### Texte de la réponse

M. le président. M. André Schneider a présenté une question, n° 251, ainsi rédigée :

« M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants. Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points (IB) inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur, cela lui paraît tout à fait inacceptable. En conséquence, il s'agirait de réviser leur statut en vue premièrement d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférences tous les assistants docteurs, deuxièmement de rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, avec passage de tous à l'indice brut 801 dès 1998 et de fixer l'indice brut terminal de leur carrière au minimum à 966 (IB). Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Le ministère avait pourtant donné en juillet 1997 des assurances en ce sens ; or le budget 1998 ne prévoit rien. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions et quand compte-t-il mettre un terme à cette injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels. »

La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question.

M. André Schneider. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et des assistants.

Ces personnels, au nombre de 1 600, sont victimes de discriminations salariales importantes par rapport aux

autres corps d'enseignants. En effet, les revalorisations successives dont ont bénéficié de nombreux corps d'enseignants du premier et du second degrés font qu'aujourd'hui les vacataires et assistants de l'enseignement supérieur perçoivent une rémunération, en fin de carrière, de 300 points d'indice brut inférieure à celle d'un professeur des écoles. Après trente années d'activité dans l'enseignement supérieur, cela me paraît tout à fait inacceptable.

En conséquence, il faudrait réviser leur statut en vue d'intégrer automatiquement dans le corps des maîtres de conférence tous les assistants docteurs et rééchelonner la grille indiciaire du corps des assistants, de sorte que tous passeraient à l'indice brut 801 dès 1998 et termineraient leur carrière à l'indice 966.

Ces revendications sont légitimes et appellent des solutions urgentes. Votre cabinet, madame le ministre, a donné en juillet 1997 des assurances en ce sens. Or le budget de 1998 ne prévoit rien. Quelles sont vos intentions ? Quand comptez-vous mettre un terme à l'injustice que subissent depuis trop longtemps ces personnels ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, les mesures demandées par les représentants des assistants avaient été annoncées par le précédent ministre de l'éducation sans qu'aucun accord interministériel ait été conclu quant à leur financement. Elles n'ont donc pas pu être mises en oeuvre dans le cadre de la loi de finances de 1998.

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie estime que la situation des assistants mérite d'être réglée. Il faut rechercher les solutions à apporter pour les assistants docteurs et pour les assistants non docteurs. Il a donc demandé à ses services d'examiner avec les organisations représentatives des personnels les mesures et les textes réglementaires qui pourraient être pris dans le cadre de la préparation du budget pour 1999 pour améliorer la situation des assistants. La représentation nationale sera amenée à en débattre.

M. le président. La parole est à M. André Schneider.

M. André Schneider. Je prends acte de ces engagements, madame la ministre. Je tiens à rappeler que votre cabinet a déjà reçu les délégations de ces personnels en juillet dernier. Très attentif à ce dossier, j'attends la mise en oeuvre des mesures que vous avez annoncées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 251

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mars 1998, page 2100

**Réponse publiée le :** 1er avril 1998, page 2218

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998